



*4.1. Résumé non-technique de
l'Etude d'Impact*

PROJET EOLIEN DE LA PEZILLE
Commune de Cambon-et-Salvergues (34)



ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE PARC EOLIEN DE LA PEZILLE COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES DEPARTEMENT DE L'HERAULT



MWh CO_2 kWh MW MWc TEP W

Projet de parc éolien de la Pézille, Hérault (34)

Commune de Cambon-et-Salvergues, Hérault (34)

Novembre 2024 – Résumé non technique



Maître d'ouvrage : Parc éolien de la Pézille, filiale de Valeco

Intervenants Abies :

- Contrôle qualité : Paul NEAU
- Coordination et rédaction : Guillaume BOURGOIN
- Biodiversité : Morgane LAËNS
- Paysage et patrimoine : Lucie LEBARON
- Cartographie : Mundhi-Ling GUNAWAN et Jeremy FORTIN

ABIES, SARL au capital de 172 800 euros
RCS : 448 691 147 Toulouse - Code NAF : 7112B
7, avenue du Général Sarrail
31290 Villefranche-de-Lauragais - France
Tél. : 05 61 81 69 00. Fax : 05 61 81 68 96 Mail : info@abiesbe.com



SOMMAIRE

Évaluer les incidences du projet sur l'environnement et mettre en place des mesures adaptées pour les éviter, les réduire et, si nécessaire, les compenser

1 CADRE GENERAL	7	5 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	15
1.1 Introduction	7	5.1 Incidences sur le milieu physique	15
1.2 Cadre réglementaire	7	5.2 Incidences sur le milieu naturel	15
1.3 Le pétitionnaire	7	5.3 Incidences sur le milieu humain	15
1.4 Assemblage et rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement	8	5.4 Incidences sur le paysage et le patrimoine.....	16
1.5 Choix du site et définition des aires d'études	8	5.5 Incidences en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs	18
2 ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	10	6 PRINCIPALES MESURES	19
2.1 Le milieu physique.....	10	6.1 Les mesures sur le milieu physique.....	19
2.2 Le milieu naturel.....	10	6.2 Les mesures sur le milieu naturel.....	19
2.3 Le milieu humain.....	11	6.3 Les mesures sur le milieu humain.....	19
2.4 Le paysage et le patrimoine	12	6.4 Les mesures sur le paysage et le patrimoine	20
3 VARIANTES D'IMPLANTATION	13	6.5 Mesures mises en place en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs	20
4 DESCRIPTION DU PROJET RETENU.....	14	7 INCIDENCES CUMULEES.....	21
4.1 Le chantier de construction	14	8 SCENARIOS D'EVOLUTION DU SITE.....	22
4.2 Le projet en phase d'exploitation	14	8.1 Éléments de caractérisation de l'évolution du site.....	22
4.3 Démantèlement et remise en état du site	14	8.2 Tendance d'évolution.....	22
		9 CONCLUSION.....	23

1 CADRE GENERAL

1.1 Introduction

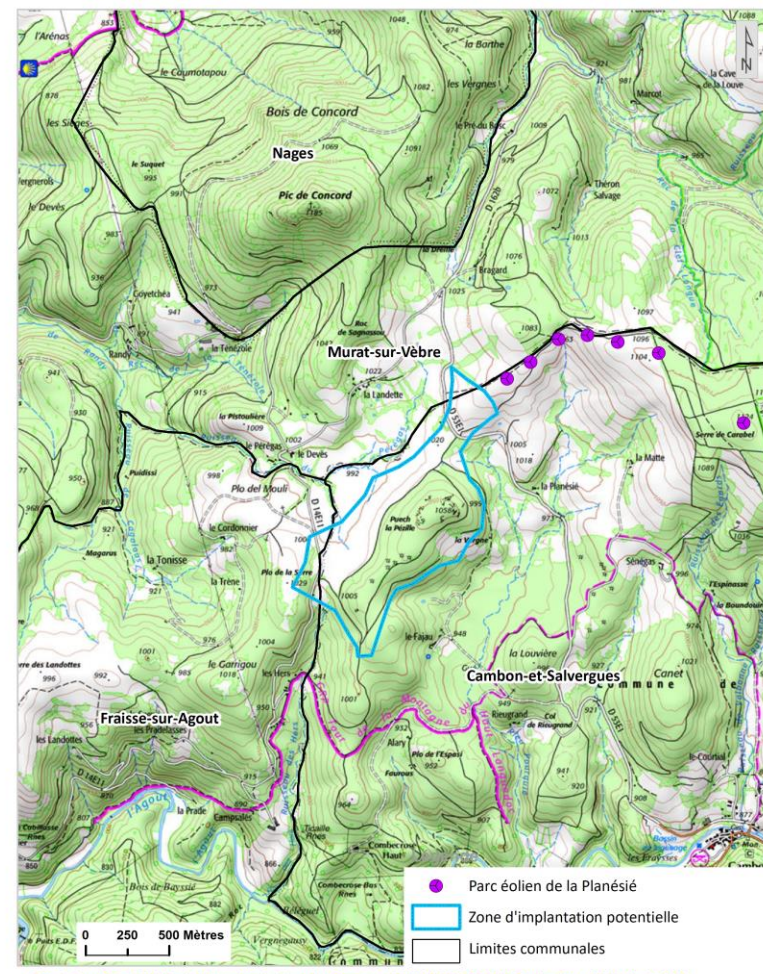
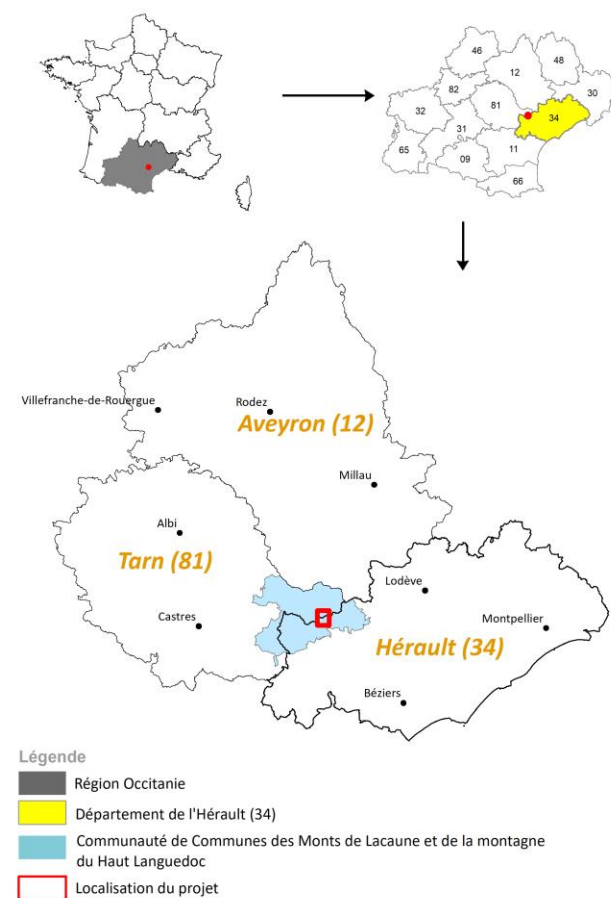
Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de la Pézille.

Ce projet est composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2 à 3 MW¹, soit une puissance cumulée de 10 à 15 MW.

Le site d'implantation retenu concerne la commune de Cambon-et-Salvergues dans le département de l'Hérault (34). Cette commune est intégrée à la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc.

La carte ci-après permet de localiser le projet.

Projet éolien de la Pézille
Plan de situation



Carte 1 : Cadre géographique et administratif du projet de parc éolien de la Pézille

1.2 Cadre règlementaire

Le projet de parc éolien de la Pézille est une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** telle que définie par l'article L.511-1 du code de l'environnement. Plus précisément, il relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE (Cf. annexe de l'article R.511-9 du même code) dédiée aux « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ». À ce titre, compte tenu de la hauteur de l'ensemble mât + nacelle des éoliennes retenues - qui est supérieure à 50 m - **il est soumis au régime d'Autorisation Environnementale** au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : **l'Ordonnance n°2017-80** et les **Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale**² ; elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'Autorisation Environnementale nécessite la production d'un Dossier de Demande d'Autorisation qui doit notamment comporter **l'étude d'impact prévue par le III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et dont le présent document constitue le résumé non technique.**

L'étude d'impact sur l'environnement s'insère dans le **processus d'évaluation environnementale**³ et caractérise les incidences du projet sur l'environnement. Son contenu est défini par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

1.3 Le pétitionnaire

Le pétitionnaire est le parc éolien de la Pézille, filiale de Valeco.



Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations (autorisation environnementale, etc.) sont effectuées par la société de projet « Parc Eolien de la Pézille » rattaché à 100 % à la société mère VALECO au nom et pour le compte du pétitionnaire.

Le Groupe VALECO rassemble un bureau d'études et quatre sociétés dédiées à ses différents métiers et à l'exploitation de ses sites de production, en France et à l'international.

VALECO O&M se compose d'une équipe d'exploitation et maintenance de 15 personnes qui disposent de 20 ans d'expérience dans l'exploitation de projets industriels d'énergies renouvelables.

Depuis juin 2019, Valeco est intégré au groupe allemand EnBW, l'un des plus grands énergéticiens en Allemagne et en Europe.

La filiale VALECO O&M est gestionnaire de plus de 195 MW d'actifs d'origines renouvelables, dont 130 MW en éolien.

² Textes publiés au Journal Officiel le 27 juillet 2017

³ Inscrite dans le code de l'environnement au Chapitre II du Titre II du Livre Ier

1.4 Assemblage et rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement

La réalisation du dossier d'étude d'impact sur l'environnement a mobilisé une équipe d'experts autour du bureau d'études Abies, spécialisé dans l'évaluation environnementale des installations de production d'énergies renouvelables.

Bureaux d'études	Domaines d'intervention
<p>ABIES 7, Avenue du Général Sarraill 31290 Villefranche-de Lauragais</p>	Réalisation et assemblage de l'étude d'impact ; intégration de l'étude naturaliste, de l'expertise acoustique, de l'étude paysagère et des photomontages.
<p>L'Artifex 4 rue Jean le rond d'Alembert Bâtiment 5, 1er étage 81 000 Albi</p>	Réalisation de l'étude naturaliste
<p>AGENCE DE TOULOUSE (Siège) ZA de Tourneris - Lot 1 31470 Bonrepos / Aussonnelle</p>	Réalisation de l'étude acoustique
<p>VENITA (Environnement Ingénierie Territoires Aménagement) 3, Chemin de Pescalune 34830 CLAPIERS</p>	Réalisation de l'étude paysagère
<p>AdTerram 3 boulevard Saint-Jean 34150 Aniane</p>	Réalisation des photomontages

Tableau 1 : Cabinets d'experts ayant contribué à l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement

1.5 Choix du site et définition des aires d'études

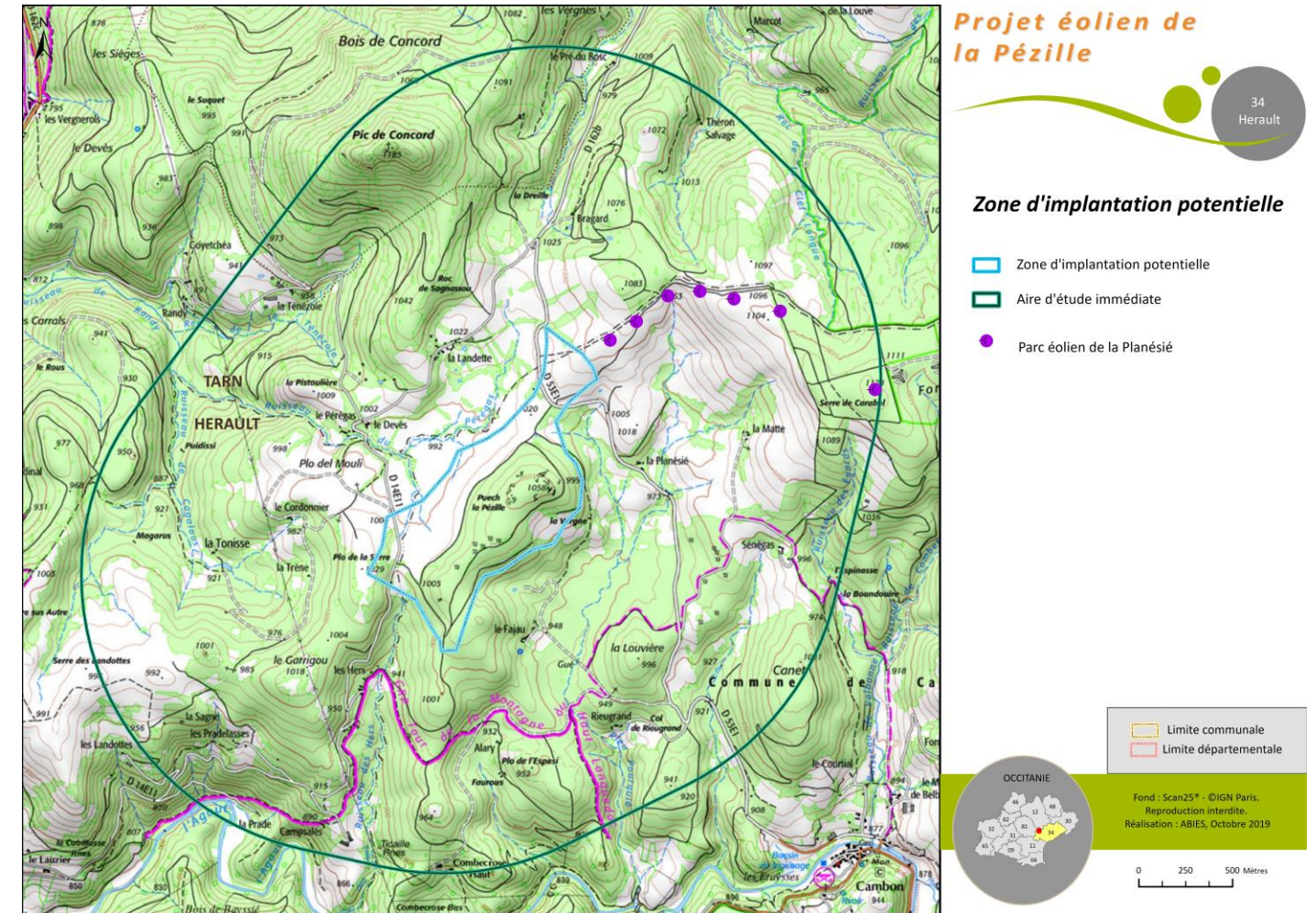
La sélection d'un site éolien passe par l'identification d'une « zone d'implantation potentielle », ou ZIP. C'est au sein de cette « ZIP » que les enjeux et contraintes sont finement identifiés, afin de réfléchir aux possibilités en matière d'implantation des éoliennes.

La définition de ce périmètre est le résultat d'une analyse s'appuyant sur différents critères opérée à l'échelle d'un vaste territoire (départemental, voire régional). Les premiers critères étudiés sont : le gisement éolien du site, l'existence de structures permettant d'accueillir et de redistribuer l'électricité produite par le parc sur le réseau national et enfin, l'assurance de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs ainsi que de contraintes et

servitudes techniques et réglementaires rendant impossible l'implantation d'éoliennes (ex : proximité d'un radar météorologique, d'un site UNESCO, etc.).

D'autres critères sont ensuite évalués comme par exemple la facilité d'accès au site ou encore l'absence de lieux de vie à proximité ; un éloignement minimal de 500 mètres vis-à-vis des habitations est en effet imposé par la réglementation.

Au terme de cette analyse, le périmètre de la zone d'implantation potentielle (ZIP) a été défini ; il concerne le nord-ouest de la commune de Cambon-et-Salvergues. Ses contours sont présentés en bleu sur la carte suivante.



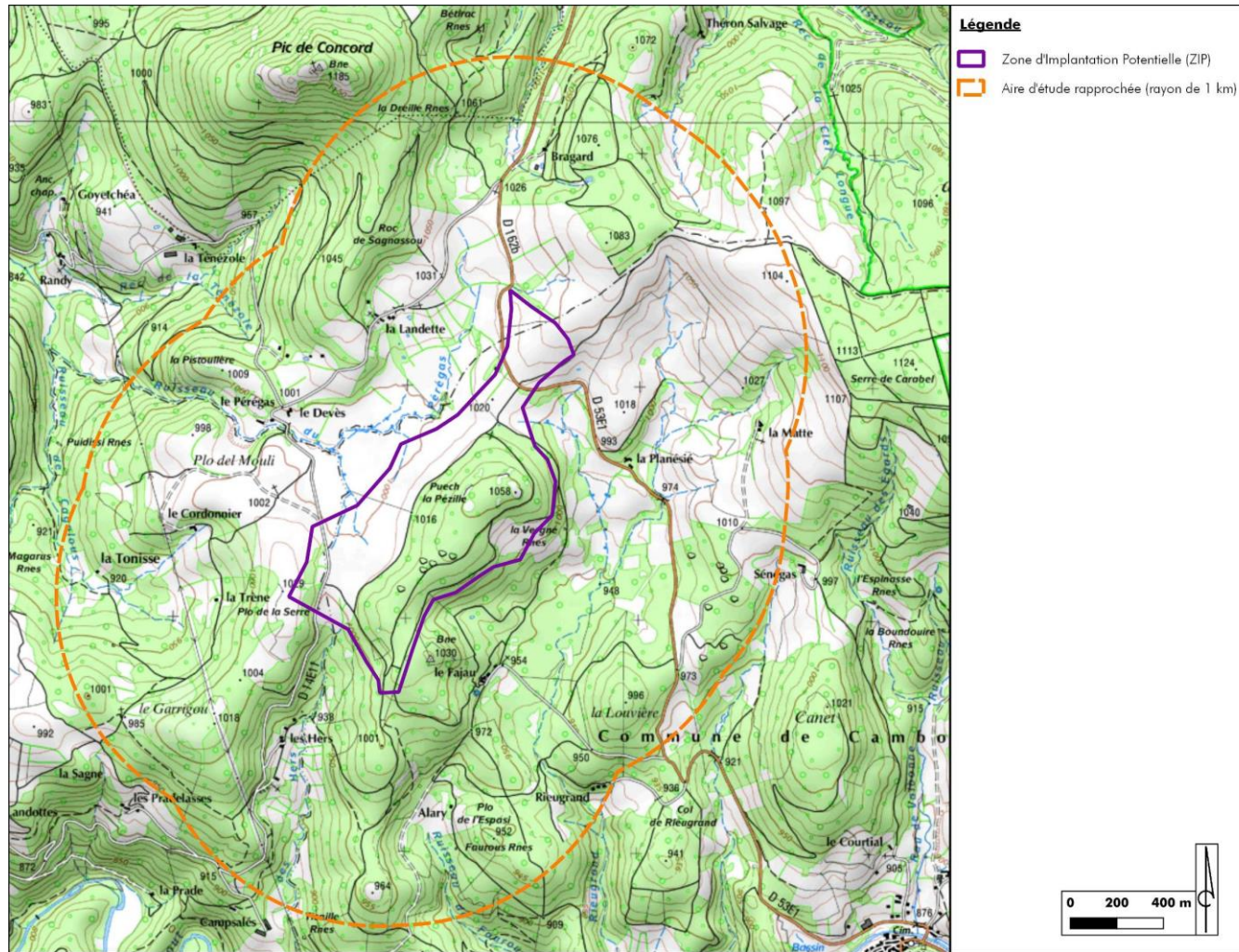
Carte 2 : Présentation de la zone d'implantation potentielle

L'étude d'impact doit évaluer les incidences notables du projet sur lequel elle porte au regard des sensibilités environnementales du site.

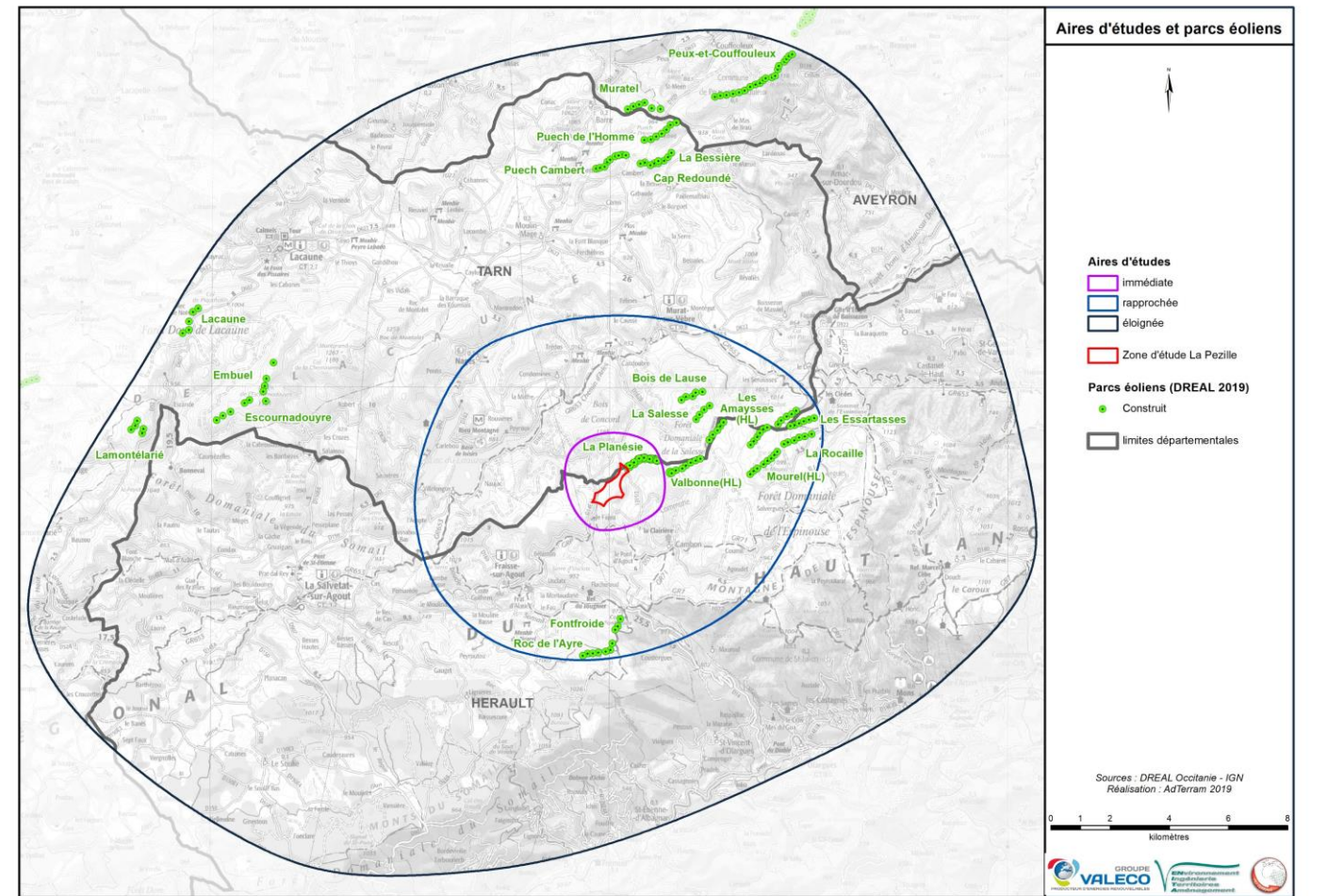
Ces sensibilités peuvent concerner des périmètres variables selon les thématiques considérées : les impacts d'un parc éolien sur le milieu physique (relief, eau, risques naturels notamment) se limitent le plus souvent par exemple aux emprises des aménagements réalisés et à leurs abords (périmètre de la ZIP).

Par contre, les incidences sur le paysage, du fait de la portée visuelle des aérogénérateurs, peuvent s'étendre sur des distances allant jusqu'à 20 km autour du projet voire parfois plus.

Ainsi, plusieurs aires d'études ont été définies pour les besoins de chaque thématique de l'étude d'impact. Elles sont présentées sur les deux cartes en page suivante.



Carte 3 : Les périmètres retenus pour l'étude d'impact sur le milieu naturel (faune, flore, milieux naturels)



Carte 4 : Les périmètres retenus pour l'étude d'impact sur le paysage et le patrimoine

2 ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état actuel de l'environnement permet d'identifier les enjeux et sensibilités environnementales du site. Ces termes sont définis ci-dessous :

Enjeu : un enjeu est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé. » (Ministère de l'écologie, de développement durable et de l'énergie).

Sensibilité : la notion de sensibilité traduit les risques d'altération, de dégradation ou de destruction d'une composante de l'environnement, de perdre tout ou partie d'un enjeu, du fait de la réalisation du projet. Elle se définit donc par rapport à la nature du projet envisagé sans qu'il y ait de corrélation automatique entre niveau d'enjeu et niveau de sensibilité.

2.1 Le milieu physique

Au regard d'un aménagement de type "parc éolien", les principales caractéristiques physiques du site sont les suivantes :

- la zone d'implantation potentielle (ZIP) s'inscrit sur les reliefs du Haut-Languedoc (ouest du plateau de l'Agout) ;
- le socle géologique de la zone d'implantation est dominé par des gneiss d'Héric, ainsi que des formations du quaternaire (alluvions issus de l'érosion des gneiss) dans la partie nord-ouest ;
- Le ruisseau de Pérégas, qui alimente le lac de Laouzas puis la Vèbre, prend source au sein de la ZIP. Les ruisseaux des Hers et des Egerds sont identifiés à proximité ;
- Le SAGE de l'Agout est en vigueur sur ce territoire depuis 2014 ;
- Des zones humides sont recensées dans les parties nord et est de la ZIP, leur évitement est hautement recommandé ;
- le sous-sol du site renferme une seule masse d'eau souterraine dont l'écoulement est libre : le « bassin versant de l'Agout » ;
- concernant les risques naturels :
 - la commune de Cambon-et-Salvergues se trouve en zone de sismicité très faible (zone 1) ;
 - les jours de neige et de gel sont plus nombreux qu'en zone de plaine, et doivent être considérés dans le cadre de l'étude de dangers ;
 - aucune zone inondable n'est présente sur le site, la plus proche prenant place à 1,5 km de la ZIP ;
 - le risque de mouvement de terrain concerne l'aléa retrait-gonflement des argiles (nul ou moyen) ;
 - enfin, la sensibilité de la ZIP vis-à-vis de l'aléa remontée de nappe est de niveau « nul » à « modéré » sur la ZIP.

2.2 Le milieu naturel

Le projet de parc éolien de la Pézille se trouve au sein de plusieurs zonages naturels d'intérêt (qu'il soit d'inventaire ou de protection). En effet, il est partiellement inclus dans la ZNIEFF de type I « Tourbières de la Planésié », totalement recouvert par la ZNIEFF de type II « Massif de l'Espinouse » et se trouve dans le zonage du Parc naturel régional du Haut-Languedoc. A une échelle plus large, 10 sites Natura 2000, 55 ZNIEFF de type I, 10 ZNIEFF de type II et 1 APPB sont également présents dans un rayon de 20 km.

La majorité des habitats naturels du site a un enjeu local qualifié de très faible (75% de la surface). Sur le reste de l'aire d'étude immédiate, quatre entités naturelles représentent une patrimonialité : les landes acidiphiles sèches et les prairies acides à Molinie, dont l'enjeu de conservation est « moyen », ainsi que les hêtraies acidiphiles atlantiques et les bas-marais acides à Laîches et Joncs dont l'enjeu de conservation est « faible ».

Parmi les 173 espèces de plantes identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate, aucune n'est protégée dans l'ex-région Languedoc-Roussillon. Cependant, 3 d'entre elles font l'objet d'un enjeu de conservation « faible », la Cardamine à feuilles de radis, la Linaigrette à larges feuilles et le Millepertuis des marais. Par ailleurs, une espèce végétale exotique envahissante dite « émergente » a été recensée.

Parmi les 81 espèces d'invertébrés contactées, aucune n'est patrimoniale. Ces espèces fréquentent les prairies, les zones humides, les cours d'eau et les lisières forestières du site d'étude.

Quatre espèces d'amphibiens sont présentes sur le site d'étude. Toutes sont protégées mais une seule d'entre elles est patrimoniale. Il s'agit de l'Alyte accoucheur.

Quatre espèces de reptiles ont été observées sur le site d'étude lors des prospections de terrain. Seul le Lézard vivipare est patrimonial (enjeu local fort). Il a été observé dans les landes et les prairies humides du site d'étude.

Le site d'étude ne présente pas d'enjeu particulier concernant la faune mammalogique terrestre.

Parmi les 67 d'espèces contactées en phase de nidification au sein du site d'étude et de ses abords, 19 espèces sont patrimoniales :

- Deux espèces à enjeu fort : le Busard Saint-Martin, qui niche à proximité immédiate du site d'étude, et le Pipit farlouse, qui niche au sein du site d'étude ;
- Trois espèces à enjeu moyen : le Circaète Jean-le-Blanc, qui fréquente intensément le site d'étude pour y chercher ses proies et niche dans les boisements périphériques, l'Hirondelle rustique qui vient se nourrir sur le site d'étude et le Vautour fauve ;
- Quatorze espèces à enjeu faible, notamment la Bondrée apivore et le Faucon hobereau, qui fréquentent le site d'étude pour leurs besoins alimentaires et nichent dans les boisements périphériques.

Parmi les 32 espèces observées en migration pré-nuptiale active, 7 sont patrimoniales :

- il s'agit d'un passereau, l'Alouette lulu,
- et de 6 rapaces, la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir et le Vautour fauve.

Un corridor semble être privilégié par les oiseaux lors des migrations pré-nuptiales. Celui-ci est situé à l'est du site d'étude sur le sommet nommé Serre de Carabel. Les hauteurs de vol sont variées mais majoritairement situées dans la tranche 50-150 m au-dessus du sol.

Parmi les 45 espèces observées en migration post-nuptiale active, 12 sont patrimoniales :

- il s'agit de 3 passereaux (ou assimilés), l'Alouette lulu, le Pic mar et le Rollier d'Europe (tous 3 observés en dehors de la zone d'implantation potentielle, le dernier en halte migratoire) ;
- de 8 rapaces, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon d'Eléonore, le Milan noir, le Milan royal et le Vautour fauve ;
- d'un échassier, la Cigogne noire.

De nettes concentrations ont été notées concernant les trajectoires des grands rapaces, principalement le long du ruisseau du Pérégas traversant le site du nord au sud (Vallée du ruisseau du Pérégas) ainsi que sur la crête de la Serre de Carabel. Les hauteurs de vol sont variées mais majoritairement situées dans la tranche 50-150 m.

Les inventaires hivernaux ont montré une diversité d'espèces modeste d'oiseaux avec la présence d'une espèce patrimoniale, le Pic noir, localisée en dehors de la zone d'implantation potentielle. A noter qu'aucun rassemblement d'oiseaux hivernants n'a été observé sur la zone d'implantation potentielle.

Les investigations de terrains ont permis de montrer que le site de la Pézille est bien utilisé par les chauves-souris, notamment en automne, lors des regroupements et des déplacements saisonniers entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Il est néanmoins également utilisé en été lors de la période de reproduction. La zone est traversée par deux routes de vol, ce qui explique entre autres la présence d'un pic saisonnier en automne. L'activité moyenne est modérée mais peut devenir forte à l'automne. Elle est principalement liée aux Pipistrelles.

Sur les 14 espèces de chauves-souris contactées, 10 sont patrimoniales et 9 sont sensibles aux risques de collision et de barotraumatisme. Les espèces sensibles face aux éoliennes représentent 98 % du nombre de contacts enregistrés, les Pipistrelles étant les espèces dominantes. Les Pipistrelles communes, de Kuhl/de Nathusius et les Murins semblent être présents sur le site d'étude durant toute leur période d'activité. En raison de nombreux contacts enregistrés en début et fin de nuit, il est possible qu'un ou plusieurs gîte(s) de Pipistrelles se trouvent à proximité. En canopée, l'activité est relativement faible. Toutes les espèces contactées en canopée ont également été contactées au sol.

2.3 Le milieu humain

La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans un secteur à dominante rurale principalement voué aux activités agricoles (prairies pâturées) et sylvicoles (boisements privés de résineux). Le tourisme local est orienté vers les activités de plein air. La situation du projet dans le PNR du Haut-Languedoc jouit d'une situation favorable. Le site du projet est desservi par des routes départementales d'importance locale, et parcouru par un maillage de chemins ruraux, pistes forestières et de voies communales. Aucun chemin de randonnée pédestre n'est recensé au sein de la ZIP, mais une portion de piste de VTT la traverse dans sa partie nord-est. Le site est également fréquenté par les chasseurs.

Un site néolithique est identifié au sud de la zone d'implantation potentielle.

Un parc éolien a été construit en 2019 sur le site de la Planésié, à 100 m au nord-est du site d'implantation.

L'occupation du sol de Cambon-et-Salvergues est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce Plan Local d'Urbanisme opposable sur la commune de Cambon-et-Salvergues autorise l'implantation d'éoliennes en zones A et N. Cambon-et-Salvergues est également intégrée au périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), celui des Hautes Terres d'Oc. Les axes majeurs de ce SCoT concernent en particulier la consommation de l'espace, la biodiversité, les paysages et la ressource en eau. Les dispositions sont favorables au développement de l'énergie éolienne sous réserve de la préservation des paysages remarquables notamment.

La consultation des services de l'État, des gestionnaires de réseaux et de différents organismes privés a permis d'identifier les contraintes techniques et réglementaires applicables sur le site de la ZIP ; elles concernent :

- des servitudes radars et aéronautiques en lien avec les activités de l'Armée de l'air : le sud-ouest du site d'étude est localisé dans la zone tampon d'une zone réglementée du Réseau de Très Basse Altitude des Armées, dans laquelle aucune éolienne n'est autorisée. Les éoliennes de la Pézille ne pourront être installées sur ce petit secteur ;
- le captage d'eau potable de Fajau au sud, et le périmètre de protection rapproché qui jouxte la zone d'étude ;
- les zones d'habitations et éventuelles zones à urbaniser inscrites dans les plans d'urbanisme de Cambon-et-Salvergues et des communes proches. A noter que le PLU de Cambon-et-Salvergues entre en procédure de révision simplifiée ;
- Les gestionnaires des infrastructures de faisceaux hertziens, de gaz et d'électricité n'ont pas identifié de contrainte ou de servitude sur le site d'étude ;
- Le site éolien est concerné par un risque incendie « faible à nul ». La sensibilité d'un parc éolien à ce risque est jugée faible, sous réserve du respect des préconisations du Service départemental incendie et secours de l'Hérault.

Enfin, concernant les commodités de voisinage, les principales sensibilités portent sur l'acoustique et les émissions lumineuses liées au balisage aéronautique. L'étude de caractérisation acoustique du site réalisée par le bureau d'études Delhom Acoustique a permis de caractériser le site pour des vents dominants de secteurs nord-ouest et sud-est, pour des vitesses de vent comprises entre 3 et 12 m/s. Localement, l'ambiance sonore est typique d'une végétation assez dense, d'une circulation routière faible, avec quelques ruisseaux à proximité, soit très calme à calme de nuit et très calme à constituée de bruits courants de jour.

2.4 Le paysage et le patrimoine

L'aire d'étude éloignée regroupe différents grands types de paysage : les monts de Lacaune, au nord-ouest ; les hauts plateaux de l'Espinouse, du Somail et de la vallée du Jaur, au centre ; les massifs du Caroux et de l'Espinouse, à l'est et les vallées de la Salesse et du Jaur au sud. L'aire d'étude éloignée est recouverte majoritairement de forêts plus ou moins denses, ponctuées d'espaces ouverts et champêtres. Parsemées sur l'ensemble du territoire, des zones cultivées sont des espaces de pâtures, de prairies ou de cultures. Les reliefs émaillés recouverts de forêts constituent les principaux masques visuels pour les perceptions lointaines vers la zone de projet



Illustration 1 : Vue depuis le col de Sié - Monts de Lacaune

Les voiries s'implantent essentiellement dans les fonds de vallées et vallons. Lorsqu'elles grimpent sur les reliefs, pour passer d'une vallée à une autre, c'est en suivant les courbes de niveau, impliquant de nombreux lacets et virages. Ainsi, depuis les sections de routes implantées dans les vallées, le recul par rapport aux reliefs environnants doublé de la végétation empêche vite toute échappée visuelle. Ces routes présenteront une faible sensibilité paysagère vis-à-vis du projet éolien. La zone d'implantation du projet est perceptible depuis une portion de la RD 53 (entre le col de Fontfroide et le hameau de Cambon) et les routes situées dans l'aire immédiate. Les vues sur le site depuis la RD53e1 et la RD14e11, qui longent le site, restent partiellement limitées par le relief et la végétation et sont assez furtives. Ces routes présentent une forte sensibilité paysagère, de type séquentiel, vis-à-vis du projet éolien.



Illustration 2 : Vue depuis la RD53

Les espaces bâtis présentent des typologies et cadres d'implantation différents conditionnant les sensibilités et les potentiels de co-visibilités vers le site. On peut distinguer :

- les zones d'habitat dans les fonds de vallon encaissés, implantées dans des secteurs aux échappées visuelles forcées par les reliefs les encadrant et limitées par une végétation proche et dense : Lacaune, La Salvetat-sur-Agout, Fraïsse-sur-Agout, Cambon, Nages, Contournet, Roy, Gourgas ;
- les zones d'habitat implantées dans les plus larges vallées ou au bord des lacs, aux perceptions cadrées par les versants mais avec également une vision plus éloignée des paysages : Murat-sur-Vèbre, Villelongue, Rieu-Montagné, Peyroux ;
- les bourgs et hameaux implantés sur les flancs de relief, généralement doux, aux vues conditionnées par le versant sur lequel elles s'installent, dont les perceptions visuelles sont larges mais néanmoins orientées et partielles : La Ténézole, Marcot, Font Coucut, Sénégas, la Matte, La Planésié, Fajau, La Vergne, Les Hers, Le Cordonnier, La Tonisse, Salvergues ;

- les bourgs et hameaux de replats, implantés sur les plateaux ondulés, à la structure assez lâche pour permettre des échappées visuelles rasantes mais néanmoins assez lointaines, ponctuellement limitées par le micro-relief et la végétation alentours : Plos, La Bessière, Les Taillades, Moulin-Mage, les Landettes, Bragard, Pérégas, Devès, La Trivalle.

Dans l'aire d'étude immédiate, on note de façon générale une forte sensibilité paysagère des zones d'habitat à la Landette, la Matte, le Pont d'Agout. Le village de Cambon-et-Salvergues en revanche, situé dans l'aire rapprochée, présente une sensibilité paysagère négligeable du fait de la topographie et de la végétation.



Illustration 3 : Vue depuis le hameau de la Landette

D'un point de vue patrimonial, l'ensemble des monuments historiques et sites inscrits présentent une faible sensibilité paysagère vis-à-vis du projet éolien du fait de la présence de masques visuels (relief, végétation, urbanisation) limitant les ouvertures visuelles vers le site éolien.

D'un point de vue touristique, certaines séquences des itinéraires touristiques ont une sensibilité paysagère moyenne (lac de la Ravière) à forte (lac du Laouzas et les reliefs de l'Espinouse). Sa sensibilité paysagère est forte vis-à-vis du projet éolien. Le chemin de Petite Randonnée (PR) « Le sommet du Caroux » et le point de vue panoramique du Pic de Montalet présentent une forte sensibilité paysagère en raison d'ouvertures visuelles ponctuelles vers la zone de projet. On note que la table d'orientation du Caroux présente une faible sensibilité paysagère vis-à-vis du projet éolien du fait de l'absence d'ouvertures visuelles sur le site éolien. Les sentiers de randonnée situés en périphérie proche (GR650, GRP Tour de la montagne du Haut-Languedoc, GR7, GR71) présentent une sensibilité paysagère faible à modérée vis-à-vis du projet éolien, de par leur localisation dans des forêts avec ponctuellement quelques échappées visuelles vers la zone de projet.



Illustration 4 : Depuis le sommet Le Caroux

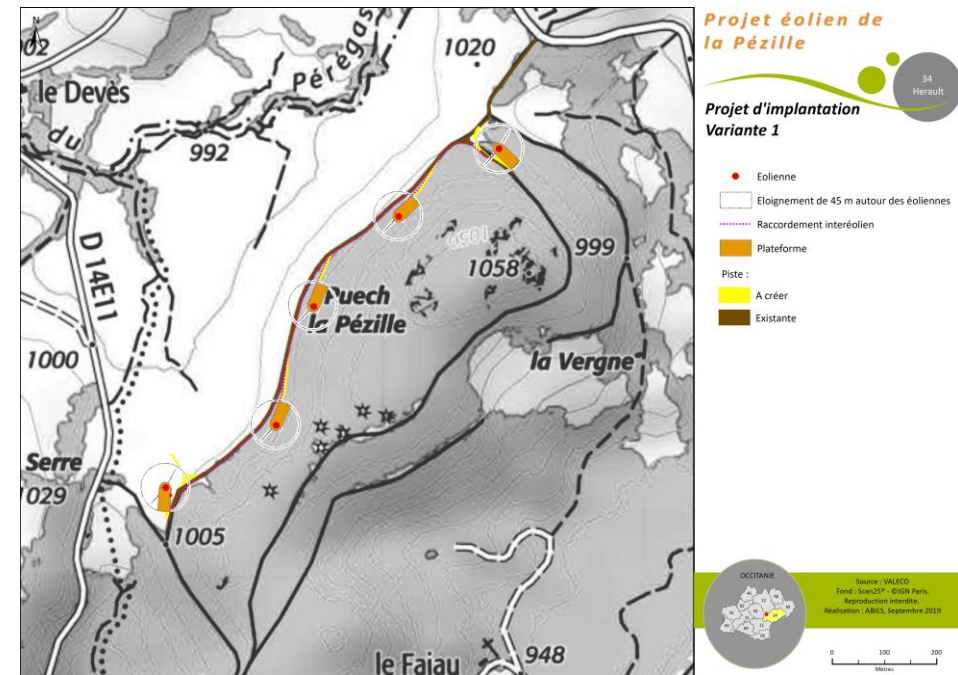
De manière générale, les relations visuelles sont fortement conditionnées par le relief et la végétation qui limitent les échappées visuelles et les cônes de perceptions depuis les zones urbanisées et les voies de communication. On note que la grande majorité des sentiers de randonnée (GR et PR) présente une faible sensibilité paysagère vis-à-vis du projet éolien du fait de leur localisation dans des zones boisées, exceptés les GR7, GR 71 et le sentier de randonnée du sommet du Caroux (sensibilité moyenne à forte).

3 VARIANTES D'IMPLANTATION

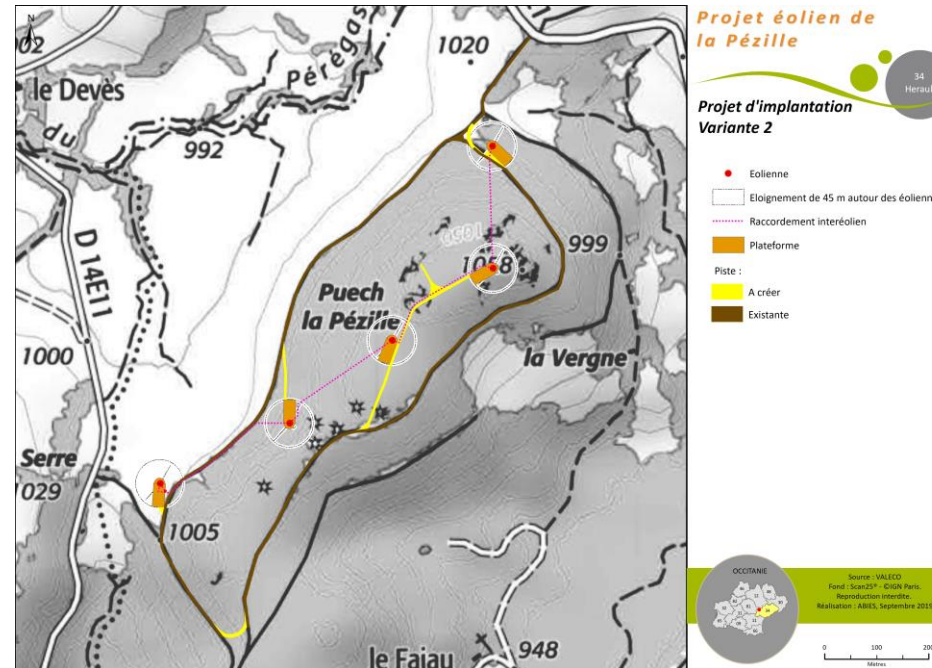
Une fois les limites du territoire d'implantation potentiel du projet définies (périmètre correspondant à la « zone d'implantation potentielle » ou « ZIP »), et les enjeux et sensibilités identifiées, plusieurs variantes d'implantation sont étudiées et comparées.

Cette phase constitue la première étape de la séquence «Éviter - Réduire - Compenser» les incidences du projet sur l'environnement, doctrine nationale pour les études d'impacts.

Deux variantes d'implantation ont été étudiées par VALECO en collaboration avec les experts en charge d'évaluer les incidences de ces différents projets sur l'environnement ; elles sont présentées dans les cartes suivantes :



Carte 5 : Variante n°1 du projet de parc éolien de la Pézille

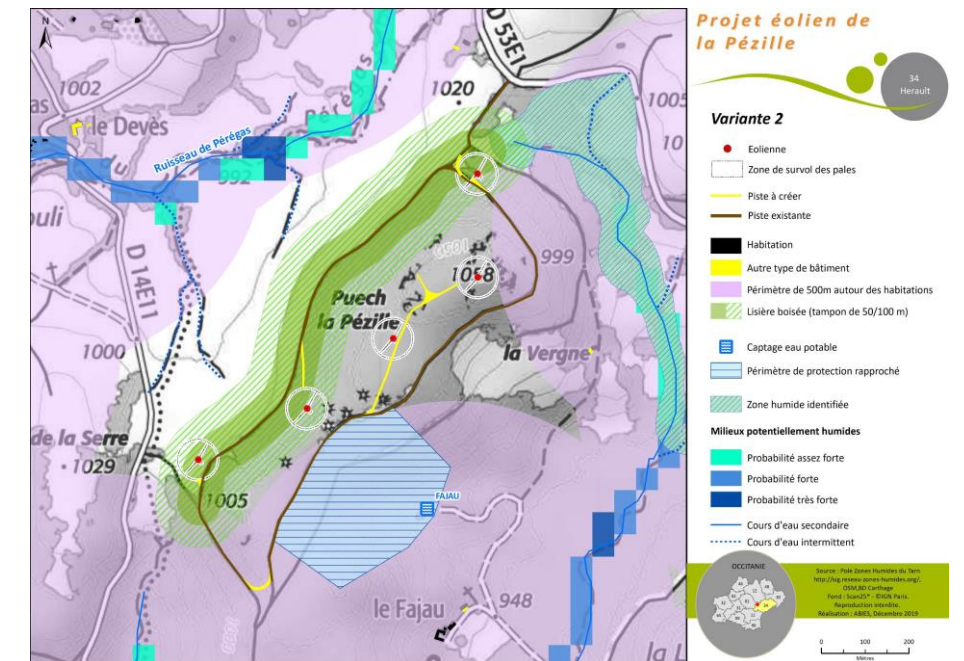


Carte 6 : Variante n°2 du projet de parc éolien de la Pézille

Les analyses effectuées sur les deux variantes ont mis en évidence :

- un niveau d'impact globalement similaire sur le milieu physique quelle que soit la variante étudiée, mais un défrichage plus important pour la seconde du fait de la réutilisation pour les accès d'une piste forestière à élargir (et non pas de la seule lisière) ;
- un moindre impact sur le milieu naturel pour la variante n°2 ; il s'agit en effet de l'option d'implantation des éoliennes la plus éloignée des secteurs de plus grands enjeux vis-à-vis des oiseaux (grâce au positionnement en crête, sur le puech de la Pézille) et des chauves-souris (évitement partiel d'un corridor plus fréquenté par celles-ci en lisière de forêt). Toutefois, l'artificialisation liée aux accès sera plus importante dans le second cas de figure ;
- un impact brut sur le milieu humain légèrement supérieur pour la variante n°2 en raison d'une plus grande proximité des habitations (545 m contre 570 m), et donc d'incidences acoustiques brutes potentiellement plus élevées et nécessitant éventuellement un bridage acoustique plus sévère ;
- pour ce qui est de l'intégration du projet vis-à-vis du paysage et du patrimoine, la variante de moindre impact correspond à la n°2, présentant une cohérence plus forte avec l'implantation du parc existant de la Planésié.

La carte ci-dessous permet de localiser les principaux enjeux à l'échelle du site, et de les mettre en perspective avec l'implantation retenue.



Ainsi, au vu de l'analyse multicritère menée et de ses conclusions, c'est la variante d'implantation n°2 cartographiée ci-dessus qui a été retenue. A noter que le choix a nécessité un arbitrage de la part du porteur de projet pour hiérarchiser les enjeux et contraintes rencontrées.

4 DESCRIPTION DU PROJET RETENU

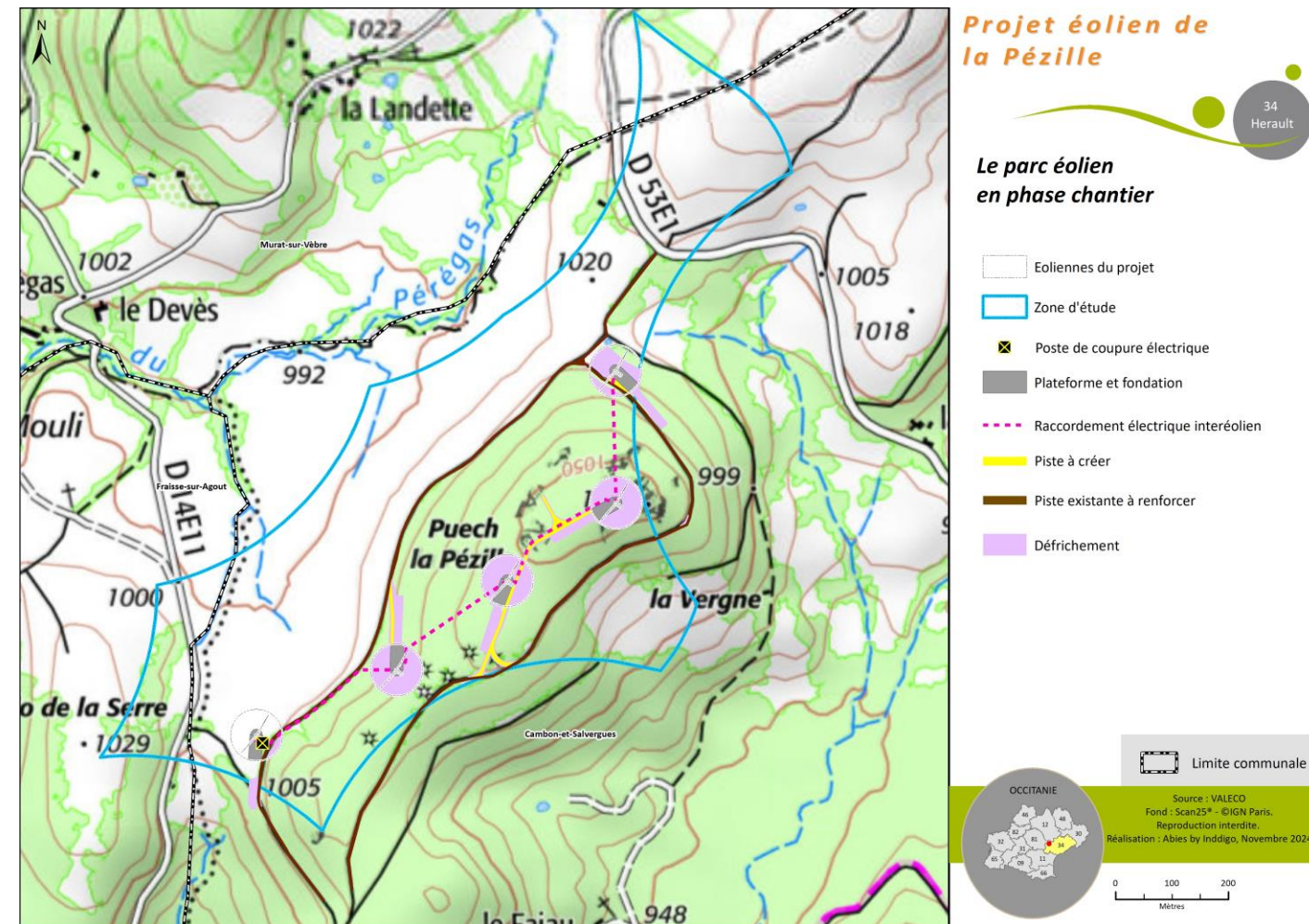
Le projet de parc éolien de la Pézille consiste en l'implantation de 5 aérogénérateurs d'une hauteur maximale totale de 125 m. L'électricité produite par les éoliennes qui équiperont l'installation sera collectée par un poste de coupure, prenant place sur site à proximité de l'éolienne E1, via un réseau de câbles enterrés (réseau électrique inter-éolien) avant d'être injectée sur le réseau national.

Ce point de relai avec le réseau public de distribution de l'électricité est le poste privé du Garrigou, situé à seulement 1 100 m à l'est du poste de coupure.

4.1 Le chantier de construction

Le chantier de construction du parc s'étendra sur une période d'environ 12 mois et immobilisera une surface au sol estimée à près de 4 ha.

Préalablement au lancement des travaux, une phase de défrichement (4 ha de boisements sont concernés) suivie d'une phase préparatoire seront mises en place. Cette dernière permettra de s'assurer que l'ensemble des mesures de protection de l'environnement édictées dans la présente étude d'impact a été pris en compte pour le déroulement du chantier.



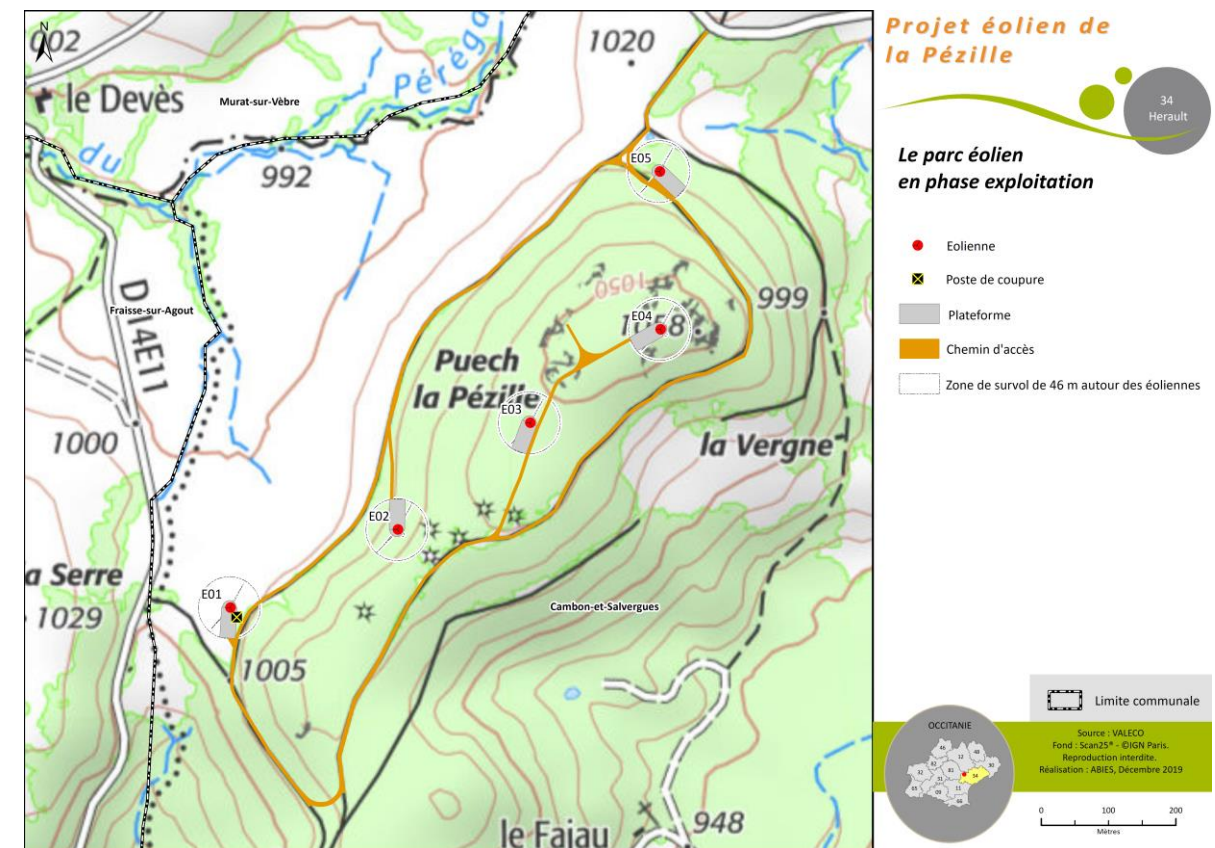
Carte 7 : Le projet de parc éolien de la Pézille en phase de construction

4.2 Le projet en phase d'exploitation

Une fois le parc mis en service, l'installation occupera une surface d'environ 3,15 ha. Cette réduction d'emprise, en comparaison de la phase chantier, est liée à la suppression de certains aménagements temporaires uniquement destinés à la construction du parc (essentiellement le remblaiement des semelles de fondations, et les tranchées de raccordement électrique). Un défrichement régulier (2,8 ha entretenus) permettra de garantir le bon fonctionnement du parc éolien en zone boisée.

Durant les 20 à 25 années d'exploitation de l'installation, la production du parc éolien de la Pézille est estimée à 33 780 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique, chauffage inclus, de près de 7 400 foyers.

Les différents aménagements du projet en phase d'exploitation sont présentés dans la carte suivante.



Carte 8 : Le projet de parc éolien de la Pézille en phase d'exploitation

4.3 Démantèlement et remise en état du site

Conformément à l'article L.515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, à l'issue de l'exploitation, les différents équipements du parc seront retirés. Les fondations seront détruites et évacuées sur une profondeur minimale de 1 mètre (c'est le cas en zone naturelle ou agricole, mais la réglementation impose une profondeur de 2 mètres en zone forestière), puis les emplacements des fondations seront recouverts de terre végétale. Le raccordement électrique dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et du poste électrique sera retiré et les tranchées seront également comblées par de la terre végétale. Sur le site éolien de la Pézille, l'activité sylvicole pourra reprendre à l'issue du démantèlement. Des garanties financières qui s'élèvent à 250 000 € (soit 50 000 € par éolienne) seront constituées par le maître d'ouvrage dans l'optique de ce démantèlement.

5 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La présente partie s'attache à traiter des incidences brutes du projet, c'est-à-dire ses impacts potentiels au cours de sa construction, de son exploitation et de son démantèlement avant la mise en place de mesures de réduction.

5.1 Incidences sur le milieu physique

Les principales incidences brutes⁴ sur le milieu physique concernent :

- le sol et le sous-sol : remaniements des terrains inhérents au défrichage et aux terrassements lors des travaux (impact modéré), tassement du sol en lien avec le poids des convois au cours des chantiers de construction et de démantèlement et avec le poids des éoliennes en phase d'exploitation (impact modéré), pollution en cas d'accident mineur (impact faible à modéré) ;
- les eaux superficielles et souterraines : en raison de l'éloignement des premiers cours d'eau (100 m) et de l'absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, les impacts potentiels sur les eaux de surfaces sont nuls à faibles. Concernant les nappes d'eau souterraines, le risque de mise à nu de la masse la plus superficielle lors des terrassements est négligeable (impact négligeable). Pour ce qui est du risque de pollution en cas d'infiltration suite à une fuite accidentelle, l'impact est faible à modéré. Enfin, concernant les zones humides connues localement, elles sont évitées par les emprises projet, l'impact sur celles-ci est donc qualifié de nul ;
- la qualité de l'air : les impacts locaux et temporaires en phases chantier et démantèlement (gaz d'échappement des engins, poussières mises en suspension) sont limités au regard des bénéfices globaux de l'exploitation du parc éolien. En effet, la production énergétique des éoliennes de la Pézille permet d'éviter le rejet estimé de près de 2 240 tonnes de CO₂ par an en comparaison de ce qu'émettrait le "mix énergétique français" ;
- les incidences du projet éolien sur le climat sont positives à l'échelle globale et les études réalisées sur des parcs en fonctionnement ne montrent pas d'impacts significatifs à l'échelle locale.

Concernant les risques naturels et leurs aléas, ils ne seront globalement pas aggravés par le parc éolien, que ce soit en phase de construction, d'exploitation ou de démantèlement.

Deux réserves sont toutefois émises au sujet :

- du phénomène de mouvement de terrains d'une part, qui pourrait être localement accentué en raison du poids exercé par les éoliennes couplé à la présence potentielle, mais non confirmée, de cavités calcaires (karsts) sous le site (les études géotechniques de pré-chantier lèveront tout doute sur la question),
- et d'autre part concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles qui pourrait également être ponctuellement aggravé au pied d'E1 pendant la phase d'exploitation.

5.2 Incidences sur le milieu naturel

Les principales incidences brutes sur le milieu naturel concernent :

- les habitats naturels et la flore : parmi les habitats d'intérêt communautaire seul les landes acidiphiles sèches seront touchées en phase travaux. La surface impactée étant relativement faible l'impact est jugé faible ;
- la faune terrestre et aquatique : aucun impact significatif n'est attendu sur ce groupe ;

- les oiseaux : l'impact est globalement faible sur les oiseaux excepté sur le Busard Saint-Martin qui est jugé moyen pour le risque de collision surtout sur les jeunes oiseaux ;
- les chauves-souris : l'impact est relativement faible pour la plupart des espèces excepté pour le Minoptère de Schreibers et la Barbastelle d'Europe. Le Minoptère de Schreibers pourra subir un risque de collision car c'est une espèce très sensible à l'éolien et plusieurs gîtes sont présents à proximité. L'impact est jugé modéré. La Barbastelle d'Europe pourra subir une destruction de gîte ou d'individus lors du défrichage. Cet impact est jugé modéré ;
- les zonages Natura 2000 : le projet ne présente pas de risque d'incidences notables dommageables sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.

5.3 Incidences sur le milieu humain

Les principales incidences brutes sur le milieu humain concernent :

- l'économie locale avec notamment une part des activités de construction et démantèlement confiées à des entreprises locales (génie civil en particulier) ainsi que des retombées économiques pour les collectivités locales via différentes taxes et impôts (estimation de 152 000 € de recettes fiscales par an tout au long de l'exploitation du parc). En phase d'exploitation, la maintenance du parc pourrait par ailleurs être à l'origine de la création d'1,6 emploi de technicien de maintenance intervenant durant les 20 à 25 années d'exploitation ;
- l'agriculture : les aménagements permanents du projet prennent place en dehors de parcelles recensées comme étant agricoles dans le Registre parcellaire graphique. Ainsi, les atteintes éventuelles du projet sur l'activité agricole seront réduites en phases de chantier, et nulles en phase d'exploitation ;
- la sylviculture : Valeco prévoit le défrichage de 4 ha de parcelles boisées. Il s'agit essentiellement de plantations de résineux, exploitées par le groupement forestier du Bois Royal de la Blanque, qui dispose de plus de 83 ha de surfaces aménagées sur la commune de Cambon-et-Salvergues. Les surfaces gérées au puech de la Pézille concernent une superficie de 55 ha, parmi lesquelles figurent notamment des plantations de sapin de Nordmann, de pin de Laricio de Corse et un taillis de hêtre dégradé. Le défrichage sera à l'origine de la coupe de 1,8 ha de sapins de Nordmann, de 2,1 ha de Pin de Laricio et de 0,1 ha de taillis de hêtre. Les incidences attendues concernent la gêne à l'activité liée aux difficultés d'accès aux parcelles pour les exploitants lors des travaux (impact faible à positif avec la réfection de la piste) et l'immobilisation de surfaces (impact faible), mais le principal impact brut porte sur le manque à gagner liées aux parcelles qui sont concernées par les aménagements du parc : les terres immobilisées par le projet ne pourront en effet plus être cultivées (incidence modérée) ;
- le tourisme local et les loisirs : l'offre d'hébergement la plus proche du parc de la Pézille, le « Pérégas » aura une vue directe sur les éoliennes compte tenu de leur relative proximité (environ 1 000 m d'éloignement minimal). Pour ce qui est des activités de randonnée, aucun sentier pédestre ne sera impacté, seule une portion de 200 m piste de VTT sera temporairement interdite à la circulation au cours des travaux ;
- enfin, les activités de chasse pourront être perturbées aux abords du site, lors des chantiers de défrichage, de construction et de démantèlement.

Au stade de l'évaluation des incidences brutes du projet, c'est-à-dire avant la mise en place des mesures de réduction, le projet de parc éolien de la Pézille est compatible avec l'ensemble des contraintes et servitudes identifiées sur le site : dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la zone tampon de la zone réglementée du Réseau de Très Basse Altitude des Armées, éloignement des routes départementales, règles de survol du domaine public, éloignement aux habitations et zones d'habitation dans le futur PLU révisé, éloignement vis-à-vis de toutes les lignes électriques à haute-tension, du captage d'eau potable de Fajau et du périmètre de protection proposé.

La Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine Occitanie a été consultée lors de l'élaboration du projet éolien de La Pézille et un diagnostic archéologique pourra être réalisé sur demande avant le démarrage du chantier.

Concernant les servitudes radars et aéronautiques en lien avec les activités de l'Armée de l'air et de la DSAC, elles seront consultés de façon formelle et sur la base de la connaissance complète du dossier pour avis conforme lors de la phase d'instruction du présent dossier.

⁴ Les incidences « brutes » sont considérées avant mise en œuvre d'éventuelles mesures.

Pour ce qui est des commodités de voisinage et des effets sur la santé, les modélisations ont été réalisées par Delhom acoustique en considérant toutes les éoliennes de La Pézille et du parc voisin La Planésié en fonctionnement standard. Les principales incidences portent sur le risque de gêne acoustique des éoliennes en fonctionnement puisque des dépassements théoriques des émergences autorisées sont constatés par les modélisations effectuées, dans les situations et localités suivantes :

- de jour au Fajau, par vent de nord-ouest et ponctuellement (par vent à 6 m/s),
- de jour à la Planésié par vent de sud-est et ponctuellement (par vent à 6 m/s),
- de nuit au Fajau, à la Planésié et à la Landette par vent de nord-ouest,
- de nuit à Bragard, à la Landette, au Pérégas, au Fajau, à la Planésié et à la Motte par vent de sud-est.

Ces situations obligeront l'exploitant à mettre en œuvre des modes de fonctionnement adaptés (bridages des éoliennes selon les situations de vent et les horaires) afin de garantir le respect de la réglementation. Une campagne de contrôle permettra de valider les modélisations de propagation sonores basées sur les calculs prédictifs.

5.4 Incidences sur le paysage et le patrimoine

5.4.1.1 Incidences sur le paysage éloigné

L'analyse paysagère a relevé deux points de vue panoramiques depuis le Massif du Caroux et le Roc de Montalet. Depuis ces points hauts qui dominent respectivement les secteurs sud-est et nord-ouest de l'aire d'étude éloignée, les simulations montrent un faible impact visuel (Caroux) et un impact visuel modéré (Montalet).

La prise de conscience d'un grand paysage est généralement associée à sa découverte par le biais des axes de communication. Dans le cadre de l'état initial, on a constaté l'absence de visibilité de la zone de projet depuis plusieurs voies de communication de l'aire éloignée.

Les photomontages montrent que les reliefs recouverts de forêts de résineux sur les hauts plateaux de l'Espinouse constituent des masques visuels depuis les routes suivantes : RD 180, RD 52, route des lacs. On note cependant que depuis certains tronçons de la RD 62, autour du lac du Laouzas, l'impact visuel du projet éolien est modéré.

Le diagnostic paysager a fait ressortir une faible sensibilité paysagère des zones d'habitat éloignées du fait de leur localisation dans des vallées ou de la présence de masques visuels limitant les perceptions lointaines. Les photomontages réalisés depuis plusieurs villages et hameaux (La Salvetat-sur-Agout, Douch, Plos et Gos) permettent de confirmer l'absence de visibilité du projet.

Les photomontages effectués depuis les principaux secteurs patrimoniaux et touristiques de l'aire éloignée (La Salvetat-sur-Agout, Lacaune, lacs de la Raviège et du saut de Vézoles) mettent en évidence qu'aucune visibilité du projet n'est à envisager depuis ces sites fréquentés.

Les coupes topographiques effectuées depuis les sites protégés et touristiques (agglomération du village d'Olargues, hameau de Douch) et le pont Saint-Etienne (monument historique inscrit sur La Salvetat-sur-Agout) permettent de démontrer l'absence d'impact visuel du projet éolien et de co-visibilité avec ces sites et monuments protégés.

N°	Point de vue	Aire d'étude	Critère de sélection	Sensibilité	Impact visuel
4	Plos	éloignée	Zone d'habitat	Modérée	Faible
5	Gos	éloignée	Zone d'habitat	Modérée	Négligeable
6	Le Plo de Merdelou	éloignée	Belvédère	Forte	Modéré
7	RD 52	éloignée	Belvédère sur Lacaune	Modérée	Nul
8	Menhir de Peyro Lebedo	éloignée	Monument historique classé	Faible	Nul
9	Roc de Montalet	éloignée	Belvédère et site touristique	Forte	Modéré
10	GRP Tour des Monts de Lacaune - Sidobre	éloignée	Sentier de randonnée fréquenté	Modérée	Modéré
11	Belvédère de Payrac	éloignée	Sentier de randonnée et site touristique	Forte	Modéré
12	RD 62 (Lac de Laouzas)	éloignée	Route touristique fréquentée	Forte	Modéré
13	La Salvetat-sur-Agout	éloignée	Zone d'habitat	Faible	Nul
14	RD14E3, route des Lacs	éloignée	Route touristique, fréquentée localement	Faible	Nul
15	Lac de la Raviège	éloignée	Site touristique fréquenté	Modérée	Nul
16	Lac du saut de Vézoles	éloignée	Site naturel touristique très fréquenté	Faible	Nul
17	Agglomération d'Olargues	éloignée	Site inscrit et touristique (coupe)	Faible	Nul
18	Hameau de Douch	éloignée	Site inscrit et touristique (coupe)	Faible	Nul
19	Pont de Saint-Etienne	éloignée	Monument historique (coupe)	Faible	Nul

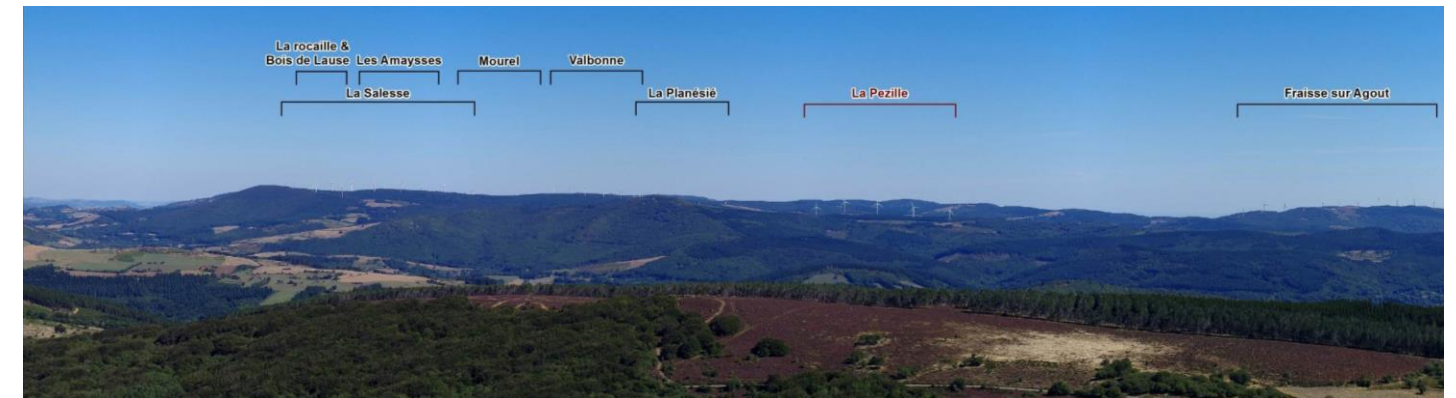


Illustration 5 : Extrait de la simulation visuelle n°9 du paysage éloigné - Depuis le roc de Montalet - Vue 60°

Tableau 2 : Impacts visuels du projet éolien de la Pézille au sein du paysage éloigné

N°	Point de vue	Aire d'étude	Critère de sélection	Sensibilité	Impact visuel
1	Massif du Caroux	éloignée	Site classé et touristique	Forte	Faible
2	Douch	éloignée	Zone d'habitat et site inscrit	Faible	Nul
3	RD 180	éloignée	Route touristique fréquentée	Modérée	Nul



Illustration 6 : Extrait de la simulation visuelle n°11 du paysage éloigné - Depuis le belvédère de Payrac - Vue 60°



Illustration 7 : Extrait de la simulation visuelle n°12 du paysage éloigné - Depuis la RD 62- Vue 60°

5.4.1.2 Incidences sur le paysage rapproché au sens large

La structure paysagère de l'aire d'étude rapprochée, avec notamment la présence de plusieurs reliefs entrecoupés de vallées et du lac de Laouzas, génère des ouvertures visuelles vers la zone d'implantation du projet. Les principaux impacts visuels du projet éolien se font depuis la RD 14e11 et la RD 53e1 (aire immédiate), la RD 62 à l'ouest et la RD 53 au sud (aire rapprochée).

Depuis les accès aux hameaux et habitations de l'aire d'étude immédiate, les impacts visuels du parc éolien sont forts, du fait de la proximité des éoliennes. Cependant, les habitations étant entourées de plantations arbustives, l'impact visuel depuis ces zones d'habitat est considéré comme négligeable. Dans l'aire d'étude rapprochée, Fraise-sur-Agout et Murat-sur-Vèbre constituent les deux principaux pôles urbains du territoire. Ils concentrent les activités et disposent d'un patrimoine tourné vers le tourisme. Les photomontages réalisés montrent que le projet n'est pas visible depuis ces deux bourgs.

Les sentiers de randonnée situés en périphérie proche (GRP Tour de la montagne du Haut-Languedoc, GR7, GR71 et GR 653) présentent une sensibilité paysagère faible à forte vis-à-vis du projet éolien, de par leur localisation dans des forêts avec ponctuellement quelques échappées visuelles vers la zone de projet.

Le risque de co-visibilité entre le projet éolien et le site inscrit du Prat d'Alaric est nul, du fait de la topographie et de la végétation existante.

Tableau 3 : Impacts visuels du projet éolien de la Pézille au sein du paysage rapproché et immédiat

N°	Point de vue	Aire d'étude	Critère de sélection	Sensibilité	Impact visuel
1	GRP Tour du Haut Languedoc	immédiate	Sentier de randonnée fréquenté	Forte	Fort
2	Sénégas	immédiate	Zone d'habitat proche du site éolien	Forte	Faible

N°	Point de vue	Aire d'étude	Critère de sélection	Sensibilité	Impact visuel
3	La Matte	immédiate	Zone d'habitat proche du site éolien	Forte	Fort
4	La Planésié	immédiate	Zone d'habitat proche du site éolien	Forte	Nul
5	La Landette	immédiate	Zone d'habitat proche du site éolien	Forte	Modéré
6	RD14e11	immédiate	Route fréquentée localement	Forte	Très fort
7	Le Devès	immédiate	Zone d'habitat proche du site éolien	Forte	Fort
8	Les Hers	immédiate	Zone d'habitat proche du site éolien	Forte	Fort
9	Le Cordonnier	immédiate	Zone d'habitat proche du site éolien	Forte	Fort
10	Cambon	rapprochée	Zone d'habitat	Faible	Faible
11	GR 71	rapprochée	Sentier de randonnée proche	Forte	Fort
12	RD 53	rapprochée	Route fréquentée localement	Forte	Fort
13	GR 7	rapprochée	Sentier de randonnée très fréquenté	Modérée	Fort
14	Fraise-sur-Agout	rapprochée	Zone d'habitat	Faible	Nul
15	RD 169, col de la Bane	rapprochée	Route fréquentée localement	Forte	Modéré
16	Villelongue	rapprochée	Habitat (secteur touristique)	Forte	Nul
17	GR 653	rapprochée	Sentier de randonnée	Forte	Nul
18	RD 62	rapprochée	Route touristique	Modérée	Modéré
19	L'escapade	rapprochée	Restaurant (secteur touristique)	Modérée	Nul
20	Rieu Montagné	rapprochée	Habitat (secteur touristique)	Forte	Modéré
21	Rouvières	rapprochée	Habitat	Modérée	Modéré
22	Peyroux	rapprochée	Habitat (secteur touristique)	Faible	Nu
23	Murat	rapprochée	Habitat	Faible	Nul
24	Site du Prat d'Alaric	rapprochée	Site inscrit (coupe)	Faible	Nul



Illustration 8 : Extrait de la simulation visuelle n°6 du paysage rapproché au sens large - Depuis la RD 14 E11- Vue 60°



Illustration 9 : Extrait de la simulation visuelle n° 8 du paysage rapproché au sens large - Depuis les Hers- Vue 60°

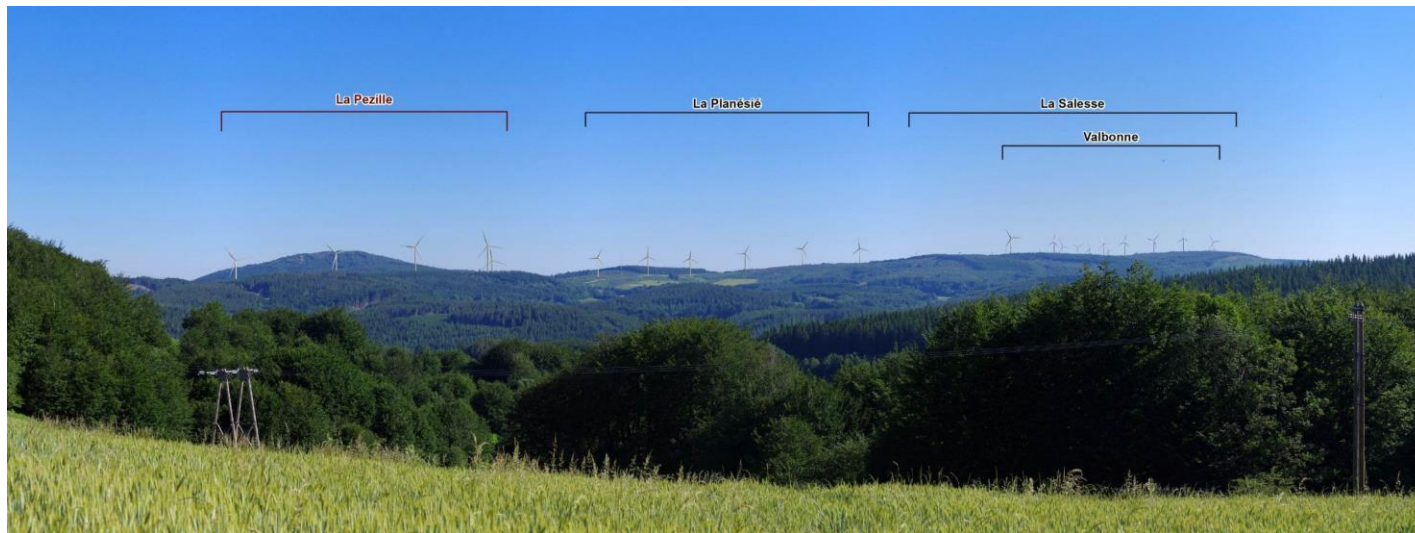


Illustration 10 : Extrait de la simulation visuelle n° 13 du paysage rapproché au sens large - Depuis la GR 7- Vue 60°

- le noircissement (incendie) et la destruction localisés de l'occupation du sol ainsi que les changements d'occupation du sol localisés (impacts faibles à forts localement).

Au regard du retour d'expérience des parcs éoliens français (27 ans d'exploitation), ces différents événements présentent une très faible probabilité d'occurrence (0,049 % par an maximum).

5.5 Incidences en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs

En cas d'évènement particulier (séisme, gel, défaillance mécanique, incendie, etc.), les conséquences sur un parc éolien en exploitation se décomposent en huit scénarios possibles : chute de blocs ou de fragments de glace ; projection de blocs ou de fragments de glace ; incendie du poste de livraison ; incendie de l'éolienne ; effondrement de tout ou partie de l'éolienne ; fuite d'huile ; chute d'éléments de l'éolienne (incluant pale ou fragment de pale) ; projection de pale ou de fragment de pale.

Au regard de ces événements, les principales conséquences attendues sur l'environnement du site de la Pézille sont :

- la pollution du sol, du sous-sol (impact faible à fort localement) et des eaux souterraines (impact faible à modéré), et l'entrave au libre écoulement (ponctuellement fort) ;
- le dérangement d'espèces, la destruction ou la dégradation de milieu naturel (impact faible à modéré) ;
- la propagation des feux aux landes et boisements environnants ainsi que la coupure et la dégradation d'axes de déplacement (impacts faibles à forts) ;

6 PRINCIPALES MESURES

Au regard des impacts bruts potentiels générés par un projet d'aménagement, les différents types de mesures pouvant être appliqués sont :

- les **mesures d'évitement** qui permettent d'éviter les incidences négatives dès la conception du projet (impact résiduel nul) ;
- les **mesures de réduction** qui visent à réduire les incidences négatives du projet (impact résiduel réduit) ;
- les **mesures de compensation** qui visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux si aucune mesure d'évitement ou de réduction suffisamment efficace n'a pu être appliquée (impact avéré compensé) ;
- les **mesures d'accompagnement** mises en place en complément de mesures compensatoires (voire de mesures d'évitement ou de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité.

Des **dispositifs de suivis** permettent également d'apprécier les incidences négatives réelles du projet, en particulier sur les composantes du milieu naturel, ainsi que l'efficacité des mesures mises en place.

Il est fondamental de rappeler que, conformément au Code de l'environnement, les mesures sont proportionnées à la sensibilité environnementale de la zone impactée et à l'importance des incidences projetées sur l'environnement.

6.1 Les mesures sur le milieu physique

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter ou réduire les incidences brutes du projet sur le milieu physique sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu physique

Catégorie	Mesure	Composantes visées
Mesure d'évitement	Réaliser des études géotechniques	Géologie, les sols, les eaux souterraines, le risque de mouvements de terrains.
	Eviter les zones les plus sensibles	Zones humides, cours d'eau, aléas sur les risques naturels.
Mesures de réduction	Encadrer l'utilisation des produits polluants et prévenir les phénomènes accidentels	Pollution des eaux, des sols et des sous-sols
	Collecter, stocker et diriger les déchets vers les filières de traitement adaptées	Pollutions des eaux, des sols et des sous-sols
	Assurer une bonne gestion des terres d'excavation	Remaniement des terres
	Réduire les emprises au sol en phase d'exploitation au strict nécessaire	Imperméabilisation des sols
	Limiter et maîtriser le ruissellement	Impacts sur la qualité des eaux
	Limiter l'envol des poussières en phase de chantier	Impacts sur la qualité de l'air

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles positifs à faibles sur le milieu physique. Aucun impact significatif (niveau d'incidence modéré à fort) n'est évalué.

6.2 Les mesures sur le milieu naturel

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter, réduire ou accompagner les incidences brutes du projet sur le milieu naturel sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu physique

Catégorie	Mesure	Composantes visées
Mesure d'évitement	Eviter et mettre en défens des secteurs les plus sensibles	Impacts sur les habitats, la faune et la flore
Mesures de réduction	Respecter un calendrier écologique pour les travaux	Impacts sur la faune
	Système de détection et d'effarouchement	Impact sur les oiseaux
	Limiter l'attractivité du parc éolien	Impact sur les oiseaux et les chauves-souris
	Marquage et abattage doux des arbres gîtes	Impact sur les chauves-souris
	Réguler de l'activité des éoliennes	Impact sur les chauves-souris
	Gérer des milieux ouverts en faveur des landes acidiphiles sèches	Impact sur les habitats
Mesures d'accompagnement	Suivre écologiquement le chantier	Impacts sur les habitats, la faune et la flore
	Suivre la mortalité	Impact sur les oiseaux et les chauves-souris
	Suivre l'activité des chauves-souris en nacelle	Impact sur les chauves-souris
	Suivre ornithologiquement en phase d'exploitation	Impact sur les oiseaux

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles non significatives sur le milieu naturel.

6.3 Les mesures sur le milieu humain

Les différentes mesures appliquées afin de réduire, compenser ou accompagner les incidences brutes du projet sur le milieu humain sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu humain

Catégorie	Mesure	Composantes visées
Mesures de réduction	Réduire l'immobilisation des surfaces sylvicoles et limiter la gêne occasionnée (agricole et sylvicole)	Incidences sur les activités agricole et sylvicole
	Réduire l'impact sur les pistes VTT	Incidences sur l'activité VTT
	Mener un chantier respectueux des riverains	Incidences sur les commodités du voisinage
	Réduire les incidences sonores liées au fonctionnement du parc éolien	Incidences sur les commodités du voisinage
	Sécuriser le parc éolien en phase d'exploitation	Sécurité des personnes, risque incendie
Mesure compensatoire	Assurer une compensation financière au regard de l'impact sur l'activité sylvicole	Incidences sur l'activité sylvicole
Mesures d'accompagnement	Associer le parc éolien à une démarche d'information et de sensibilisation	Acceptation et appropriation du projet

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles :

- **positives à modérées en phases de construction et de démantèlement.** Les incidences significatives (niveau modéré) concernent :
 - la sylviculture, avec des pertes économiques et une gêne temporaire de l'activité (chantier) ;
 - les loisirs, avec la fermeture temporaire d'une piste VTT en phase de travaux ;
 - la chasse, avec un dérangement localisé du fait des travaux ;
 - certains riverains, en raison des vibrations émises par le passage des engins lors des traversées de bourgs, et de l'augmentation ponctuelle du trafic routier ;
 - les opérateurs du chantier en lien avec les émissions de gaz d'échappement des engins ;
- **positives à modérées en phase d'exploitation.** La seule incidence significative (niveau modéré) porte sur le balisage nocturne des éoliennes qui, bien qu'il constitue une obligation réglementaire, est susceptible de déranger sous certaines conditions les riverains aux alentours.

- une **mesure de compensation en cas de dégradation de parcelles ou de routes** : dédommagement et réparation des dégâts matériels ;
- une **mesure de réduction en cas d'incidences sur le trafic routier** : sécuriser la zone impactée et rétablir la circulation ;
- une **mesure de réduction des incidences paysagères** : évacuer au plus vite les éléments tombés au sol et réparer les dégâts occasionnés.

6.4 Les mesures sur le paysage et le patrimoine

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter, réduire ou accompagner les incidences brutes du projet sur le paysage et le patrimoine sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Mesures mises en place pour la préservation du paysage et du patrimoine

Catégorie	Mesure	Composantes visées
Mesure d'évitement	Enfouissement du raccordement électrique et de télécommunication	Intégration paysagère du projet
Mesures de réduction	Réduire les impacts liés aux travaux de terrassement des accès, des pistes et des plateformes	Intégration paysagère du projet

Comme il est difficile de vouloir dissimuler un projet éolien dans sa globalité, les impacts résiduels sont souvent identiques, dans le volet paysager et patrimonial, aux impacts bruts (ou semi-résiduels). C'est le cas pour le présent projet éolien de la Pézille.

6.5 Mesures mises en place en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs

Face aux incidences brutes présentées au chapitre 5.5 et détaillées dans le rapport d'étude d'impact, différentes mesures sont à appliquer face à des événements accidentels :

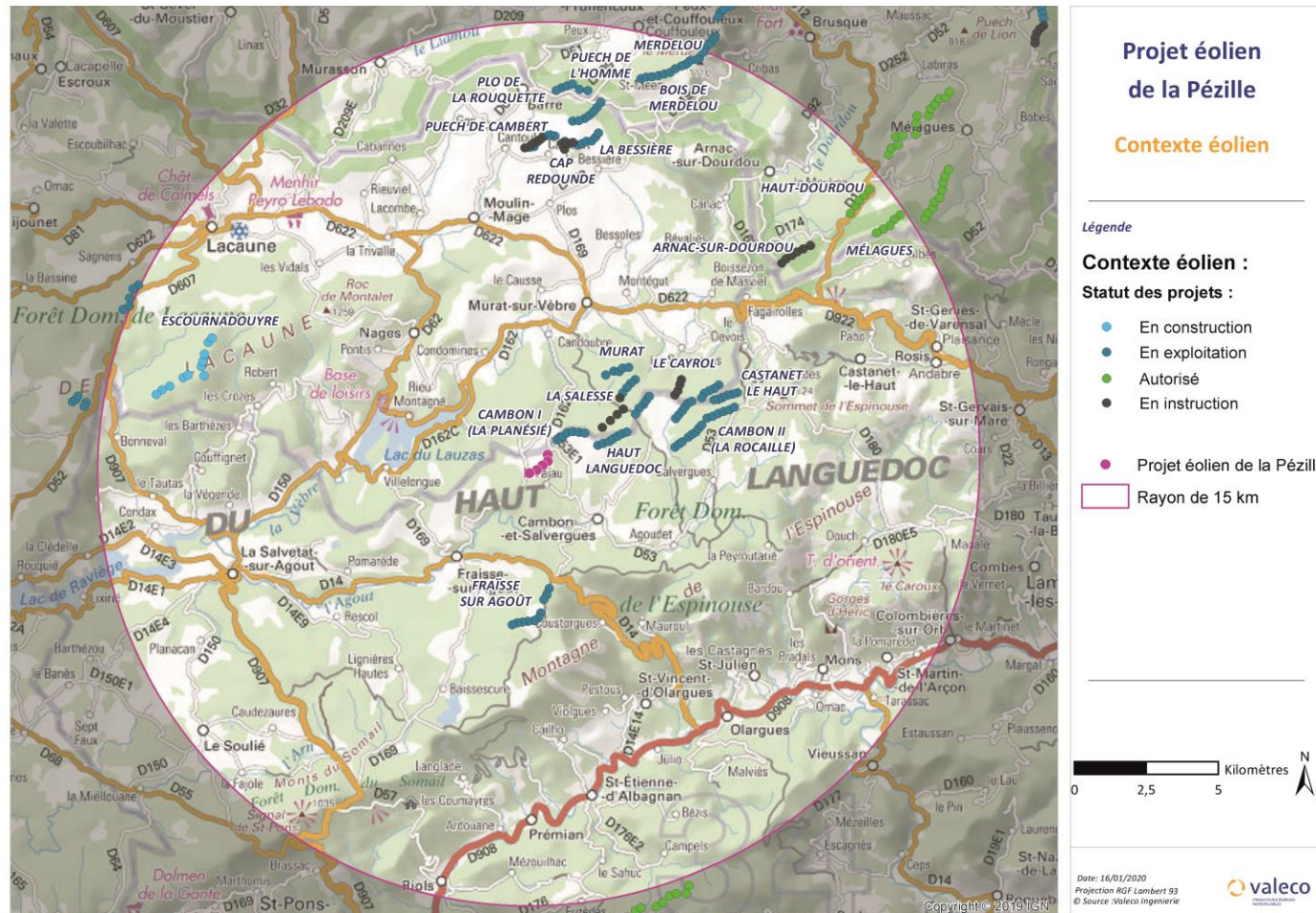
- des **mesures transversales aux différentes thématiques environnementales** : équiper les éoliennes de systèmes de détection d'incidents couplés à des dispositifs d'arrêt et d'alerte autonomes ; assurer l'accès des services de secours et d'incendie ; former le personnel intervenant face aux situations d'urgence ; mettre à disposition des équipements de lutte contre certains événements (extincteurs, kits anti-pollution) ;
- une **mesure de réduction en cas de pollution du sol** : collecter, traiter et remplacer les terres souillées ;
- une **mesure de réduction en cas de pollution des eaux** : dépollution des eaux par voies physique, chimique et/ou biologique ;
- une **mesure d'évitement des habitations et zones d'habitation** par le respect réglementaire d'un éloignement minimal de 500 m ;

7 INCIDENCES CUMULEES

Au vu du retour d'expériences du bureau d'étude Abies, spécialisé dans les études d'impacts sur l'environnement de parcs éolien depuis près de 20 ans, il apparaît que les incidences cumulées **potentiellement significatives** d'un projet de parc éolien avec les autres projets et aménagements portent généralement sur :

- le milieu naturel, en particulier la faune volante et les habitats naturels ;
- le paysage et le patrimoine.

éloignée. À l'échelle des aires d'étude immédiate et rapprochée, le relief et la végétation sont deux facteurs déterminants sur la visibilité. Les impacts sont séquentiels. Ce projet éolien contribue à la densification des parcs éoliens existants sur les hauts plateaux de l'Espinouse et du Somail.



Carte 9 : contexte éolien dans un rayon de 15 km autour du projet de la Pézille

Dans le cas du présent projet : **les effets cumulés sur le milieu naturel** ont été étudiés avec les installations proches existantes ou en cours d'instruction (6 autres parcs éoliens). Les suivis mortalités de ces parcs indiquent des niveaux de mortalités assez élevés.

Au regard de la concentration de parcs éoliens dans un périmètre inférieur à 15 km, des projets connus et des impacts résiduels du projet de la Pézille, des effets cumulés sur les oiseaux et la chiroptérofaune sont attendus, les populations étant très certainement connectées ;

- **les incidences cumulées sur le paysage** sont notables mais l'analyse du terrain permet de relativiser ces incidences. À l'échelle du grand paysage, le projet éolien s'inscrit dans les monts de l'Espinouse, sans créer de rupture d'échelle avec les reliefs existants, et en respectant des espaces de respiration avec les parcs éoliens du Haut-Languedoc et le parc éolien de Fraisse-sur-Agout. On note l'absence d'impact visuel du projet éolien depuis plusieurs voies de communication, zones d'habitat, sites patrimoniaux et touristiques de l'aire

8 SCENARIOS D'EVOLUTION DU SITE

Le présent chapitre a pour objectif de donner un aperçu de l'évolution probable du site selon une projection de 15 à 20 ans :

- en cas de réalisation du projet éolien de la Pézille ; on parle de “scénario d'évolution avec projet” ;
- en son absence ; il sera alors question de “scénario d'évolution sans projet”.

8.1 Éléments de caractérisation de l'évolution du site

Les données utilisées pour la détermination de l'évolution du site, avec ou sans parc éolien, sont généralement les mêmes. La seule différence consiste en la prise en compte des incidences résiduelles du projet dans le cadre du scénario avec projet et la prise en compte des éléments identifiés par l'analyse de l'état actuel de l'environnement dans le cadre du scénario sans projet. Le tableau suivant présente ces éléments de caractérisation :

Scénario d'évolution avec projet	Scénario d'évolution sans projet
Analyse des incidences résiduelles du projet sur l'environnement	Analyse de l'état actuel de l'environnement
Règles d'urbanisme et dispositions des documents de planification territoriale en vigueur sur les territoires concernés.	
Extrapolation de la dynamique évolutive passée du site par comparaison de photographies aériennes.	
Risques majeurs identifiés sur le site et conséquences du dérèglement climatique.	

Tableau 8 : Éléments de caractérisation de l'évolution du site avec et sans projet

8.2 Tendances d'évolution

La tendance la plus probable d'évolution du site en cas d'exploitation du parc éolien - dit “scénario d'évolution avec projet” - est au maintien de l'agriculture, de la sylviculture et des autres activités pratiquées au pied des éoliennes (chasse, randonnée VTT). La présence du parc éolien aura en effet pour conséquence indirecte de limiter l'urbanisation du territoire d'implantation et le développement de projets d'envergure tout du moins aux abords des aérogénérateurs (respect de distances de recul de sécurité). Les principales évolutions attendues portent sur le milieu naturel, ainsi que sur la perception paysagère du site.

Concernant le milieu naturel, la situation du projet sur les lignes de crête entrainera la création de pistes d'accès et le renforcement de pistes déjà existantes. Pour autant, l'ensemble du parc n'impactera que des espaces artificialisés et boisés, dominés par les conifères, sans enjeu patrimonial majeur. Ainsi, la mise en place du projet ne devrait pas modifier de façon notable la biodiversité locale. Les multiples zones humides, pour certaines d'intérêt communautaire, ne seront pas impactées par le projet et continueront à présenter un enjeu non négligeable de conservation pour les espèces floristiques et faunistiques. Les perturbations induites par les travaux engendreront un abandon temporaire du secteur par certaines espèces, puis un retour de celles-ci en phase exploitation. L'implantation du parc éolien de la Pézille générera un risque de mortalité accru sur certaines espèces de faune volante sensibles en reproduction ainsi qu'en migration. Néanmoins, sous réserve de la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées, les impacts résiduels du projet ne seront pas de nature à influencer sur le cycle de vie des espèces observées et n'auront qu'un impact négligeable sur les enjeux écologiques relevés.

Concernant le paysage, l'installation du parc éolien entrainera une ouverture ponctuelle du couvert forestier existant, mais celui-ci conservera son caractère rural (agriculture et boisements) tout en s'adaptant à l'apparition

d'objets de grande dimension. A noter que le contexte éolien est marqué sur le territoire d'étude. Ce développement de l'énergie éolienne tendra donc à continuer sa progression.

En comparaison, le scénario d'évolution sans projet a également pour principale tendance le maintien de l'agriculture et des activités précitées. La stabilité de l'occupation du sol entre 1957 et 2015 tend à appuyer ce constat. La déprise agricole constatée aux abords du site pourrait mener à l'enrichissement de zones localisées en cas de poursuite de l'abandon du pastoralisme. Par ailleurs, les occupations du sol autorisées en zones non constructibles des plans d'urbanisme en vigueur tendent à assurer voire à renforcer le maintien du caractère agricole et naturel du site. Néanmoins, l'éventualité d'implantation de projets d'envergure (constructions et installations nécessaires au service public) est à considérer ; ils pourraient alors modifier la configuration du site et la pratique des activités recensées sans pour autant les remettre en cause.

Pour ce qui est du milieu naturel, les zones naturelles ouvertes et la flore patrimoniale du site d'étude se maintiendront et continueront à jouer leur rôle fonctionnel, en offrant des habitats favorables à de nombreuses espèces patrimoniales. Les hêtraies acidiphiles continueront à proliférer et à se développer.

Concernant le paysage enfin, le maintien des paysages agricoles et des boisements correspond à la tendance la plus probable dans le cadre du scénario sans projet éolien. La densification du couvert boisé devrait continuer, fermant progressivement le paysage.

Il est toutefois à noter qu'un enrichissement localisé de certaines zones est envisageable et qu'un tel territoire peut s'avérer intéressant pour l'implantation d'installations incompatibles avec le voisinage ou exploitant des ressources naturelles potentiellement impactantes paysagèrement.

9 CONCLUSION

Le projet éolien de la Pézille s'inscrit dans un environnement présentant certaines contraintes. En effet, l'analyse de l'état actuel de l'environnement, réalisée par des experts selon des méthodologies adaptées, a mis en avant des enjeux tant d'un point de vue technique, qu'écologique ou paysager.

La volonté du maître d'ouvrage de faire évoluer son projet en s'adaptant aux différentes contraintes et en s'efforçant de minimiser autant que possible les incidences se retrouve au travers des mesures d'évitement réfléchies, en particulier lors des phases de concertation et de conception du futur parc éolien.

Conformément à la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser », le maître d'ouvrage s'engage également à mettre en œuvre des mesures de réduction des incidences concernant à la fois les phases de chantier (construction et démantèlement) et la phase d'exploitation du parc éolien. Suite à ces mesures les incidences résiduelles du projet sur son environnement seront globalement faibles et acceptables ; des protocoles de suivi seront appliqués spécifiquement pour le milieu naturel. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement relatives aux milieux naturel et humain seront mises en place dès la phase de chantier et suivies tout au long de l'exploitation du parc. Concernant les incidences résiduelles qui n'ont pu être suffisamment réduites du fait des mesures de réduction mises en place, des mesures de compensation sont prévues ; elles concernent le milieu humain avec la mise en place de compensations financières pour les exploitants forestiers et propriétaires fonciers concernés par les aménagements du parc, ainsi que le rétablissement de la qualité de réception télévisuelle en cas de dégradation avérée du signal.

Si le parc éolien est synonyme de retombées économiques positives via la location des terres et les taxes versées aux collectivités locales, les travaux réalisés par les entreprises locales sollicitées lors du chantier seront également une source de revenus et participeront à l'économie du secteur (restauration, hôtellerie, etc.).

Pour rappel, le projet de parc éolien de la Pézille consiste en l'implantation de 5 aérogénérateurs de 125 m maximum de hauteur en bout de pale développant une puissance totale maximale cumulée de 10 à 15 MW. Sa production annuelle est estimée à 33 780 MWh par an selon les estimations, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique, chauffage inclus, de près de 7 400 foyers.

Il appartiendra à la SAS ferme éolienne de la Pézille, filiale de VALECO et futur exploitant du parc, de respecter les dispositions détaillées dans ce document tout comme à l'administration de veiller à la bonne application d'une réglementation qui vise à protéger les territoires qui accueillent les parcs éoliens, les riverains et autres usagers plus ou moins réguliers.

ICONOGRAPHIE / LISTE DES ILLUSTRATIONS

SOMMAIRE DES CARTES

Carte 1 : Cadre géographique et administratif du projet de parc éolien de la Pézille.....	7
Carte 2 : Présentation de la zone d'implantation potentielle.....	8
Carte 3 : Les périmètres retenus pour l'étude d'impact sur le milieu naturel (faune, flore, milieux naturels)	9
Carte 4 : Les périmètres retenus pour l'étude d'impact sur le paysage et le patrimoine	9
Carte 5 : Variante n° 1 du projet de parc éolien de la Pézille.....	13
Carte 6 : Variante n° 2 du projet de parc éolien de la Pézille.....	13
Carte 7 : Le projet de parc éolien de la Pézille en phase de construction.....	14
Carte 8 : Le projet de parc éolien de la Pézille en phase d'exploitation.....	14
Carte 9 : contexte éolien dans un rayon de 15 km autour du projet de la Pézille.....	21

SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Vue depuis le col de Sié - Monts de Lacaune.....	12
Illustration 2 : Vue depuis la RD53.....	12
Illustration 3 : Vue depuis le hameau de la Landette.....	12
Illustration 4 : Depuis le sommet Le Caroux.....	12
Illustration 5 : Extrait de la simulation visuelle n°9 du paysage éloigné - Depuis le roc de Montalet - Vue 60°	16
Illustration 6 : Extrait de la simulation visuelle n° 11 du paysage éloigné - Depuis le belvédère de Payrac - Vue 60°	17
Illustration 7 : Extrait de la simulation visuelle n° 12 du paysage éloigné - Depuis la RD 62- Vue 60°	17
Illustration 8 : Extrait de la simulation visuelle n° 6 du paysage rapproché au sens large - Depuis la RD 14 E11- Vue 60°	17
Illustration 9 : Extrait de la simulation visuelle n° 8 du paysage rapproché au sens large - Depuis les Hers- Vue 60°	18
Illustration 10 : Extrait de la simulation visuelle n° 13 du paysage rapproché au sens large - Depuis la GR 7- Vue 60° .	18

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cabinets d'experts ayant contribué à l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement	8
Tableau 2 : Impacts visuels du projet éolien de la Pézille au sein du paysage éloigné.....	16
Tableau 3 : Impacts visuels du projet éolien de la Pézille au sein du paysage rapproché et immédiat	17
Tableau 4 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu physique	19
Tableau 5 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu physique	19
Tableau 6 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu humain	19
Tableau 7 : Mesures mises en place pour la préservation du paysage et du patrimoine	20
Tableau 8 : Éléments de caractérisation de l'évolution du site avec et sans projet.....	22

**DÉMARCHE GLOBALE AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
MONTS DE LACAUNE ET DE LA
MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC.**

**PRISE EN COMPTE DES ENJEUX
PAYSAGERS, FAUNISTIQUE, DE QUALITÉ
DE VIE, D'ACTIVITÉS AGRICOLES ET
SYLVICOLES.**

**UN PROJET RESPECTUEUX
DU CADRE DE VIE
ET DU MILIEU AMBIANT.**

UN PARC ÉOLIEN COMPATIBLE.

**5 ÉOLIENNES, POUR UNE PRODUCTION
ELECTRIQUE ANNUELLE DE
33 780 MWH/AN, SOIT LES BESOINS DE
7 400 FOYERS CHAUFFAGE COMPRIS.**

**CETTE PRODUCTION PARTICIPE A
L'OBJECTIF DE LA REGION OCCITANIE
QUI EST CELUI D'ETRE UNE REGION A
ENERGIE POSITIVE.**



MWh
CO₂

kWh

MW

MWc

TEP

W

